DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le ving-six novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-deux novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Date de convocation : 22/11/2024	Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, DIAS Dimitri, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALENQ Françoise, PAGES Christine, ALAUX Bernard
Membres en exercice : 10 Membres présents : 8 Quorum : 6	Excusés ayant donné pouvoir : MARC Chantal à AYGALENQ Françoise Excusé : PRADALIER Jean
	Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Madame le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture du pouvoir.

Monsieur Philippe BRUNET est désigné secrétaire de séance.

Pour rappel, l'ordre du jour est le suivant :

- Convention de groupement de commande Opération Cœur de Village
- Communauté de communes Comtal Lot et Truyère
    - Convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale
    - Convention de mise à disposition d'agents dans le cadre de la compétence voirie d'intérêt communautaire
- Demande d'adhésion de la commune de St Hippolyte au SMAEP de la Viadène
- Les Plus Beaux Village de France : renouvellement du Classement du village et adhésion à la charte qualité patrimoniale et environnementale
- Extension de réseau pour le tarif jaune du camping La Chantellerie, route de Annat : participation à verser au S.I.E.D.A
- Plan communal de sauvegarde : révision
- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 20 septembre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des votants.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
9	9	0	0	***Décision adoptée à l'unanimité***

2. Décisions prises en application des delegations consenties par le conseil municipal au maire

Madame le Maire informe le conseil des décisions prises depuis le précédent conseil

DECISION N°2024-20 du 19 novembre 2024- Signature du devis de réparation de la piscine municipale

- De signer le devis de l'entreprise CATUSSE Piscine pour la reprise partielle du réseau de refoulement suite à la nouvelle fuite.

DV005983	12 147.00 € HT	14 576.40 €TTC

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
9	9	0	0	***Décision adoptée à l'unanimité***

3. Convention de groupement de commande Opération Cœur de Village

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la validation de l'opération d'aménagement du cœur de village par le conseil municipal,
Considérant les réfections nécessaires de réseaux d'assainissement, d'adduction d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs, la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, le SMAEP la Viadène et le SIEDA ont été associés au projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre.
Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,
Que compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,
Qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et précise les modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADHERE au groupement de commande en vue de la passation de marchés de travaux pour l'aménagement du cœur de village
- APPROUVE les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes, ci-annexée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes autres pièces nécessaires.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
9	9	0	0	***Décision adoptée à l'unanimité***

4. Convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité dudit code, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;
Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épareuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention aux communes.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier la gestion du service de l'épareuse aux communes.

Monsieur le Président propose que dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté de Communes confie les missions de fauchage et de débroussaillage aux communes sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire selon les modalités définies par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

Détail du vote

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	***Décision adoptée à l'unanimité***

5. Convention de mise à disposition d'agents dans le cadre de la compétence voirie d'intérêt communautaire

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Dès lors, afin de gérer les plus de 900 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres seront mis à disposition, pour des temps incomplets. En effet, la Communauté de Communes ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques suffisants pour permettre la prise en charge efficiente de cette compétence.
Ces agents seront sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes pour la partie voirie communautaire exclusivement. Le reste de leur temps de travail restera inchangé auprès de la commune.

Ces mises à disposition seraient consenties pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

Il est convenu que ces mises à disposition se feront moyennant le remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de 19,50 €/h, conformément aux études menées dans le cadre de la CLECT.

Commune	Nombre agents	Grade agent	Temps de travail pour la cc en h/an
Estaing	2	1 adjoint technique 1 agent de maîtrise	Total commune : 82,50 heures

Dès lors, il conviendra de signer les conventions de mise à disposition ci-annexées pour les deux agents concernés par la mise à disposition.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonc-tion Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents mis à disposition,
Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre les communes désignées ci-dessus et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, les mises à disposition d'agents telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- APPROUVE le projet de convention ci annexé pour la mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1er janvier 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour chaque agent et chaque commune concernée, la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
9	9	0	0	***Décision adoptée à l'unanimité***

6. Adhésion de la commune de St Hippolyte au SIAEP la Viadène

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 ;
VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Aveyron en date du 29 aout 1960 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Viadène ;
VU les arrêtés préfectoraux du Préfet de l'Aveyron des 10 mai 1965, 23 juin 1969, 17 avril 1972, 12 octobre 1972, 6 mai 1992, 12 mai 1998, 16 octobre 2006, 20 août 2007, 2 novembre 2016, 14 décembre 2017, 7 février 2019 portant transformation du Syndicat intercommunal en Syndicat mixte, 8 mars 2021 portant adhésion de la Commune de Le Fel au Syndicat et du 28 juillet 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte, arrêtés modifiant l'arrêté préfectoral susvisé du 29 aout 1960 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Viadène ;
VU les statuts en vigueur du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de La Viadène ;

VU la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE formalisée par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2024 ;

VU la délibération du Comité syndical du SMAEP de La Viadene en date du 24 octobre 2024 approuvant l'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE, délibération notifiée par le Président du Syndicat Mixte à la Commune, le 30/10/2024;

Considérant que le Syndicat intercommunal, devenu depuis sa création, Syndicat Mixte, d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène, a pour objet statutaire, depuis la dernière modification statutaire intervenue, « la réalisation, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'alimentation en eau potable, la production et la distribution d'eau potable, sur son territoire d'intervention ».

Il est rappelé qu'actuellement sont membres du Syndicat, d'une part, les Communes de Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing, Le Cayrol, Le Fel, Le Nayrac, qui toutes adhèrent à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, et, d'autre part, la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène, en représentation-substitution des Communes d'Argences en Aubrac, Campouriez, Cassuejouls, Curières, Florentin-la-Capelle, Huparlac, Montézic, Montpeyroux , Saint-Amans-des-Côts, Saint Symphorien-de-Thénières, Soulages-Bonneval.

Considérant que par délibération de son Conseil municipal en date du 16 octobre 2024, la Commune de SAINT HIPPOLYTE, qui souhaite conforter et pérenniser le service de distribution en eau potable à la population de la Commune, a délibéré afin de solliciter son adhésion au Syndicat mixte, souhaitant confier dès maintenant, **c'est-à-dire, à effet du 1er janvier 2025, l'exercice de sa compétence Eau potable au Syndicat.**

Considérant, en termes d'effets induits, que l'ensemble des biens, équipements et services de la Commune, nécessaires à l'exploitation du service de distribution d'eau potable, sera mis à disposition de plein droit du Syndicat, lequel se verra transférer l'ensemble des droits et obligations afférents.

Considérant par ailleurs, que l'adhésion de la Commune aura pour effet la substitution du Syndicat à la Commune, s'agissant de l'ensemble des contrats et conventions conclus par la Commune, et en cours d'exécution à la date d'effectivité de l'adhésion de la Commune. Seront plus particulièrement concernées, les conventions d'achat d'eau en gros de la Commune qui seront donc poursuivis par le Syndicat.

Considérant que la loi ne fait pas obligation de disposer d'une unicité de mode de gestion, il appartiendra au Syndicat de poursuivre les modalités actuelles d'exploitation du service de distribution d'eau potable en vigueur sur le territoire de la Commune de SAINT HIPPOLYTE lors de l'effectivité de l'adhésion.

Il est, en conséquence, demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène.

Considérant qu'il est souhaité que l'adhésion puisse être effective au 1er janvier 2025, il a été demandé à la Commune, en sa qualité de membre du Syndicat Mixte, de bien vouloir délibérer rapidement sur la question afin que, sous réserve de l'intervention de l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres, le Préfet puisse prendre l'arrêté portant adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène dans la seconde moitié de décembre au plus tard, compte tenu de la date d'effectivité de l'adhésion souhaitée.

Les conditions de majorité sont définies à l'article L. 5211-5 du CGCT selon lequel l'accord des membres du Syndicat doit, en matière d'extension de périmètre, être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population totale.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Une fois la consultation des membres du Syndicat intervenue et sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée de ceux-ci, un arrêté préfectoral portant adhésion au Syndicat de la Commune de SAINT HIPPOLYTE devra intervenir afin d'approuver l'extension du périmètre syndical.

Mme le Maire a pris l'avis du président du syndicat Bernard BOURSINHNAC. Il a confirmé que l'objectif du syndicat est de répondre aux travaux demandés par les communes et à leur investissement. Les travaux de St Hippolyte seront priorisés en fonction des moyens du SIAEP et des autres projets de commune. Estaing va bénéficier de travaux importants avec l'opération Cœur de village

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte à effet du 1er janvier 2025, telle qu'approuvée par délibération du Comité syndical du 24 octobre 2024 ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	***Décision adoptée à l'unanimité***

7. Les Plus Beaux Villages de France® : renouvellement du Classement du village et adhésion à la charte qualité patrimoniale et environnementale

Madame le Maire rappelle que le village d'Estaing est admis par Les Plus Beaux Villages de France® depuis le 6 mars 1982. Ce Classement a été maintenu suite à des réexpertises en 1998 et en 2016.

Une visite de réexpertise a eu lieu le vendredi 2 août 2024.

Lors de sa réunion du 20 et 21 septembre 2024, la commission qualité et labellisation a pris la décision de confirmation du classement d'Estaing parmi Les Plus Beaux Villages de France® assorti d'une réserve (façades privées).

Madame le Maire présente le compte-rendu d'expertise incluant une réserve « façades privées » et des recommandations « végétalisation » et « valorisation de l'appartenance au réseau PBVF ». Elle présente également la charte qualité patrimoniale et environnementale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE le renouvellement du Classement d'Estaing parmi Les Plus Beaux Villages de France®
- ADHERE à la charte qualité patrimoniale et environnementale ci-annexée
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'annexe à la charte et tout document inhérent à la mise en œuvre de cette décision.

Détail du vote

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	***Décision adoptée à l'unanimité***

8. Extension de réseau pour le tarif jaune du camping La Chantellerie, route de Annat : participation à verser au S.I.E.D.A N°32979

Madame le Maire indique que le projet d'aménagement du tarif jaune pour le camping La Chantellerie route d'Annat, nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût de ces travaux qui s'élèvent à 11 024,07 Euros HT.

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 6 614,44 Euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Demande au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- S'engage à verser au Trésor Public la somme estimée de 6 614,44 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
9	9	0	0	***Décision adoptée à l'unanimité***

9. Plan Communal de Sauvegarde – PCS

La commune d'Estaing est dotée d'un plan communal de sauvegarde – PCS – visant à identifier un ensemble de risques, notamment naturels, susceptibles de générer des crises auxquelles sont associées des mesures de sauvegarde, d'accompagnement et de protection des populations à l'échelon communal.

Conformément à l'article R.731-8 du code de la sécurité intérieure, il convient de réviser ce plan tous les 5 ans, soit dès l'année 2025.

Une révision suppose une relecture générale sur le fond, avec autant de modifications que nécessaires, qui nécessite de fait le prononcé d'un arrêté municipal portant approbation du nouveau PCS suivant sa présentation au conseil municipal.

Le PCS de la commune d'Estaing a été entièrement révisé, avec l'ajout d'un chapitre portant sur les modalités de récupération et de distribution des comprimés d'iode, en cas d'incident et de rejets dans l'environnement d'isotopes d'iodes radioactifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le PCS révisé joint en annexe

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
9	9	0	0	***Décision adoptée à l'unanimité***

10. Questions et informations diverses

- **Village d'avenir**

Monsieur ROUY se rapproche du SIEDA et d'Aveyron ingénierie pour une étude plus précise et une assistance pour la rédaction d'un cahier des charges.

- **Electricité à Annat**

Le secteur d'Annat est sousmis à de nombreuses coupures électriques. Mme le Maire a alerté ENEDIS et le SIEDA de cette récurrence en juillet 2024. Sur ce secteur, un problème de moyenne tension et de câbles à nus a été diagnostiqué. Suite à une relance de notre part, l'entreprise mandatée a eu des problèmes pour obtenir des signatures pour les conventions de passage. Tout est maintenant en ordre, les travaux sont prévus au premier semestre 2025.

- **PLUi**

Madame le Maire informe le conseil des avancées de la construction du PLUi et notamment le nombre de m² constructibles attribués à la commune (5000 m²).

- **Commissions intercommunales**

Mme le Maire informe le conseil des commissions qui se sont déroulées

- Commission Sociale
- Commission Mutualisation
  - Marché en cours pour l'entretien des cloches
  - Réflexion sur des futurs marchés en fonction des besoins des communes : reliures des registres, entretien des poteaux incendie, achat de papier, recrutement d'une secrétaire de mairie itinérante, vérifications règlementaires.

Madame le Maire donne la parole au conseil.

Madame Aygalenq informe que les coupures électriques entrainent un dérèglement de l'horloge de programmation du chauffage. Madame le Maire répond que l'installation d'un onduleur a été demandé à l'électricien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Maire, COUSERAN Nathalie	
Le secrétaire de séance, BRUNET Philippe	